ETAMPES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 1er octobre 2026

Délibération n° CCAS-DEL2026-19

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 12
Votants : 14

Objet : Convention de partenariat avec l'Ehpad « Le Petit Saint-Mars » pour une mutualisation de certaines animations

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre à 18 heures et 00 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Services Publics Marcel-LAFOUASSE – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Étampes.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Représentant élu
Mme	Géraldine	PATARD	Représentante élue
Mme	Laura	HOURMAN	Représentante élue
M.	Olivier	SIGMAN	Représentant élu
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Représentante élue
Mme	Catherine	RONSIN	Représentante élue
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale du Sud-Essonne
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
Mme	Irène	DOSNE	Représentante de l'UDAF
M.	Michel	BATARD	Représentant de LA Halte Répit Alzheimer
M.	Laurent	GUIGNARD	Représentant de l'association Revivre - ESAT Paul BESSON
Mme	Marie-Dominique	GOUEHI	Membre participant à des actions sociales d'insertion

ETAIENT ABSENT(E)S REPRESENTÉ(E)S : M. Bésart BLAKAJ représenté par M. Gilles BAYART, Mme Annick RAMEAU représentée par M. Laurent GUIGNARD.

ETAIENT ABSENTS : M. Régis DARRIBERE, M. Bruno HACQUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN

ARRIVÉE
28 OCT. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

Considérant la volonté commune de favoriser le lien social, les échanges et la participation des résidents à des animations et activités communes entre l'EHPAD « Le Petit Saint-Mars » et la Résidence Clairefontaine ;

Considérant que les invitations réciproques à l'occasion des événements et animations organisées par l'une ou l'autre des structures permettront de favoriser la participation d'environ 5 à 6 résidents de la Résidence Clairefontaine et de 5 à 8 résidents de l'EHPAD « Le Petit Saint-Mars » ;

Considérant qu'aucune participation financière ne pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties au titre des actions et animations organisées dans le cadre de la présente convention ;

Considérant que la présente convention prendra effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée d'un an et qu'à l'issue de cette période, elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par la présente convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président ou la Vice-présidente du CCAS à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président
Gilles BAYART

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ÉTAMPES
ESSONNE

ARRIVÉE
28 OCT. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ..... 5.11.2026 ..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.